

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : DAJ\_AR20261009

Objet : Portant désignation d'un représentant du Maire au Conseil Territorial des Habitants

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Codes Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

**VU** les délibérations n° 20261008DEL8 et n° 20261008DEL9 du 8 octobre 2026 relatives à la création d'un Conseil Territorial des Habitants ainsi qu'à la désignation de la commission municipale ad hoc qui prévoient que le Maire ou son représentant et huit élus de la Ville en sont membres,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Hervé THIBAUD, 8ème adjoint, délégué aux Grands projets urbains, à la Transition environnementale, à la Politique de la Ville et aux Instances citoyennes, est désigné pour représenter le Maire au sein de la commission ad hoc du Conseil Territorial des Habitants.

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 3 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**



**Jérémie BRÉAUD**  
**LE MAIRE**  
**20 oct. 2026**  
Jérémie BREAUD,